

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0182

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : service commun ADS
Tél : 04 34 324 71 52
Réf : LC/LP/2025-1

Objet : Renouvellement par voie d'avenant des conventions d'adhésion et des conventions de prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les communes non membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun SIG – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales – Abroge et remplace la délibération C2020_03_06 du 15 juillet 2020,

Vu les conventions intervenues entre la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et ses communes membres ainsi que celles conclues avec des communes non membres en vue de leur adhésion au service commun SIG et leurs avenants,

Considérant que le service SIG compte à ce jour 94 communes adhérentes sur le territoire du Pays Cévennes, 71 communes étant membres d'Alès Agglomération et 23 communes étant situées sur le territoire de Cèze Cévennes,

Considérant que les dernières conventions d'adhésion et de prestation de services sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de continuer ce partenariat pour les prochaines années,

Considérant que le calendrier de l'année 2026 étant particulièrement contraint en raison des élections municipales, et afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2026, il convient de renouveler ces conventions par voie d'avenant pour une année supplémentaire,

Considérant que dans ce contexte, il convient d'autoriser monsieur le président à signer un avenant aux conventions d'adhésion pour renouveler l'adhésion des communes membres de la communauté Alès Agglomération au service commun SIG pour une durée d'une année supplémentaire,

Considérant que dans ce contexte, il convient également d'autoriser monsieur le président à signer un avenant aux conventions de prestations de services pour renouveler l'adhésion des communes non membres de la Communauté Alès Agglomération au service commun SIG pour une durée d'une année supplémentaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer un avenant aux conventions d'adhésion avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération pour le renouvellement de leur adhésion au service commun SIG.

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer un avenant aux conventions de prestations de services à titre onéreux avec les communes non membres de la Communauté Alès Agglomération pour le renouvellement de leur adhésion au service commun SIG.

ARTICLE 2 :

L'objet de ces avenants sera de prolonger les conventions initiales pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions des conventions d'adhésion et de prestations de services conclues précédemment entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres de la Communauté Alès Agglomération et les communes non membres de la Communauté Alès Agglomération demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 AVR. 2026

Le Président
Christophe RIVENQ

